



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUILLET 2020 SUR LES PROJETS DE RESOLUTION

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour vous rendre compte de l'activité de la société Recylex S.A. (ci-après la « **Société** ») et ses filiales au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés de cet exercice.

Nous vous avons également réunis à l'effet de vous demander de vous prononcer sur :

- l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- la ratification de la cooptation, la nomination et le renouvellement du mandat de certains administrateurs,
- l'approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce,
- l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2018 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sebastian RUDOW, en sa qualité de Président-Directeur général,
- l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sebastian RUDOW, en sa qualité de Président-Directeur général,
- l'approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2020,
- l'approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020,
- la décision à prendre relative aux capitaux propres de la Société devenus inférieurs à la moitié du capital social (continuité de l'activité de la Société), et
- la modifications des statuts de la Société.

Il a été rendu compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ainsi que de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours dans le rapport de gestion du Conseil d'administration qui vous a été communiqué conformément à la loi.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis à votre vote.

A TITRE ORDINAIRE

I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES – AFFECTATION DU RESULTAT (PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME RESOLUTIONS)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration, et propose à l'Assemblée générale, compte tenu du déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui s'élève à un montant de 65 051 756,78 euros, d'affecter l'intégralité de la perte de 65 051 756,78 euros au compte « report à nouveau » dont le solde s'élèverait, après affectation, à un montant débiteur de 59 119 571,90 euros.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le montant des dépenses et charges visé à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats s'élevant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à 21 805 euros.

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

II. APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLE L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (QUATRIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et d'approuver les conventions qui sont mentionnées dans ce rapport. Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2018.

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, il est rappelé que les personnes intéressées ne peuvent pas prendre part au vote sur cette résolution.

III. RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MADAME KARIN LATTWEIN EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR (CINQUIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 février 2020 de Madame Karin LATTWEIN en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Diana KISRO-WARNECKE.

Née en 1977 en Allemagne, Directrice commerciale à Stuttgart d'un concessionnaire OEM et forte de son expérience à la fois dans le secteur automobile allemand et dans la gestion des risques à grande échelle, Karin LATTWEIN apportera au groupe Recylex sa connaissance des enjeux commerciaux, de la conformité et de la modernisation des entreprises dans un contexte de restructuration.

IV. RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR SEBASTIAN RUDOW, MADAME LAETITIA SETA, ET DE MONSIEUR CHRISTOPHER ESKDALE ET NOMINATION DE MADAME KARIN LATTWEIN (SIXIEME, SEPTIEME, HUITIEME ET NEUVIEME RESOLUTIONS)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Sebastian RUDOW, Madame Laetitia SETA et de Monsieur Christopher ESKDALE, et de nommer Madame Karin LATTWEIN en qualité d'administrateur, leurs mandats étant arrivés ou arrivant à échéance au cours de l'exercice 2020, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- Monsieur Sebastian RUDOW est Président – Directeur Général de Recylex S.A. depuis le 11 novembre 2017.
- Madame Laetitia SETA est administratrice de Recylex S.A. depuis le 6 mai 2011.
- Monsieur Christopher ESKDALE est administrateur de Recylex S.A. depuis le 12 mai 2014. Il est membre du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité d'audit de Recylex S.A.
- Madame Karin LATTWEIN a été cooptée en tant qu'administratrice de Recylex S.A. par le Conseil d'administration le 6 février 2020.

Pour plus d'informations sur Monsieur Sebastian RUDOW, Madame Laetitia SETA, Monsieur Christopher ESKDALE et Madame Karin LATTWEIN, vous pouvez vous référer à la section 2.9.2.1.1. du rapport de gestion.

V. APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNEES AU I DE L'ARTICLE L. 225-37-3 DU CODE DE COMMERCE (DIXIEME RESOLUTION)

La dixième résolution concerne les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, c'est-à-dire les informations afférentes à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux telles que mentionnées dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société intitulée « Informations sur le gouvernement d'entreprise », y compris s'agissant des mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés.

VI. APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE A MONSIEUR SEBASTIAN RUDOW, EN SA QUALITE DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL (ONZIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2018 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sebastian RUDOW en sa qualité de Président-Directeur général, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce.

Les éléments de rémunération de Monsieur Sebastian RUDOW au titre de l'exercice 2018 sont conformes à la politique de rémunération du Président-Directeur général approuvée par l'assemblée générale des actionnaires le 5 juin 2018 (9e résolution).

- a) La rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Sebastian RUDOW en sa qualité de Directeur général de Recylex S.A. pour 2018 s'est élevée à un montant brut de 230 000 euros.
- b) La rémunération variable de Monsieur Sebastian RUDOW en sa qualité de Directeur général de Recylex S.A. pour 2018 a été fixée par le Conseil d'administration (lors de sa réunion du 28 mars 2019) à 260 000 € (soit 113% de la part fixe de sa rémunération) et a été déterminée sur la base des critères suivants :
 - des critères individuels non financiers relevant (i) de l'amélioration et du développement de l'organisation du Groupe, dont notamment les procédures internes et la communication, (ii) le développement des segments d'activités déficitaires avec un objectif de redressement à l'horizon 2019/2020, (iii) le démarrage réussi du nouveau four de réduction et (iv) le développement de la stratégie future du Groupe ;
 - des critères économiques basés sur la performance de l'EBITDA consolidé.
- c) Avantages annexes : Monsieur Sebastian RUDOW, en sa qualité de Directeur général de Recylex S.A. a bénéficié du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés de Recylex S.A.
- d) Avantages postérieurs à l'emploi :
 - Monsieur Sebastian RUDOW, en sa qualité de Directeur général de Recylex S.A. bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne participe pas aux dispositifs de retraite supplémentaire de Recylex S.A., dans le cadre d'un plan d'épargne pour la retraite collectif « PERCO » ou d'un contrat collectif et obligatoire de retraite à cotisations définies bénéficiant du régime prévu par l'article 83 du Code Général des Impôts (« Article 83 »).
 - Monsieur Sebastian RUDOW, en sa qualité de Directeur général de Recylex S.A ne bénéficie pas d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence.

Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2018 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sebastian RUDOW figurent de façon détaillée dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société, présenté conjointement à ce rapport à l'Assemblée générale, intitulée « Informations sur le gouvernement d'entreprise » et visée à au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Il est rappelé qu'en 2019, la Société s'est retrouvée dans l'impossibilité de tenir une Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes 2018. Compte tenu des circonstances exceptionnelles empêchant la tenue d'une Assemblée générale des actionnaires dans un délai raisonnable et compte tenu de l'implication du Président-Directeur général tout au long de l'exercice 2018, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé, le 18 octobre 2019, la mise en paiement de la part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2018, sans attendre le vote de l'approbation par l'assemblée générale, Monsieur Sebastian RUDOW étant tenu de restituer la quote-part de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2018 qui ne serait pas approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires et la Société se réservant le droit de prélever le montant concerné sur tout montant qui serait dû à Monsieur Sebastian RUDOW, y compris au titre de la part fixe de sa rémunération.

VII. APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUES AU

TITRE DU MEME EXERCICE A MONSIEUR SEBASTIAN RUDOW, EN SA QUALITE DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL (DOUZIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sebastian RUDOW en sa qualité de Président-Directeur général, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce.

Aucune assemblée générale ne s'étant tenue depuis le 5 juin 2018, la politique de rémunération pour l'exercice 2019 n'a pas pu être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires en 2019. A ce titre, les éléments de rémunération de Monsieur Sebastian RUDOW au titre de l'exercice 2019 ont été déterminés conformément à la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2018, approuvée par l'assemblée générale des actionnaires le 5 juin 2018 (9e résolution).

- a) La rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Sebastian RUDOW en sa qualité de Directeur général de Recylex S.A. pour 2019 s'est élevée à un montant brut de 230 000 euros.
- b) La rémunération variable de Monsieur Sebastian RUDOW en sa qualité de Directeur général de Recylex S.A. pour 2019 a été fixée par le Conseil d'administration (lors de sa réunion du 27 avril 2020) à 260 000 € (soit 113% de la part fixe de sa rémunération) et a été déterminée sur la base des critères suivants :
 - des critères individuels non financiers relevant (i) de l'amélioration et du développement de l'organisation du Groupe, dont notamment les procédures internes et la communication, (ii) le développement des segments d'activités déficitaires avec un objectif de redressement à l'horizon 2019/2020, (iii) le démarrage réussi du nouveau four de réduction et (iv) le développement de la stratégie future du Groupe ;
 - des critères économiques basés sur la performance de l'EBITDA consolidé.
- c) Avantages annexes : Monsieur Sebastian RUDOW, en sa qualité de Directeur général de Recylex S.A. a bénéficié du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés de Recylex S.A.
- d) Avantages postérieurs à l'emploi :
 - Monsieur Sebastian RUDOW, en sa qualité de Directeur général de Recylex S.A. bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne participe pas aux dispositifs de retraite supplémentaire de Recylex S.A., dans le cadre d'un plan d'épargne pour la retraite collectif « PERCO » ou d'un contrat collectif et obligatoire de retraite à cotisations définies bénéficiant du régime prévu par l'article 83 du Code Général des Impôts (« Article 83 »).
 - Monsieur Sebastian RUDOW, en sa qualité de Directeur général de Recylex S.A ne bénéficie pas d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence.

Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sebastian RUDOW figurent de façon détaillée dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société, présenté conjointement à ce rapport à l'Assemblée générale, intitulée « Informations sur le gouvernement d'entreprise » et visée à au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le versement de la part variable pour 2019 est soumis à l'approbation préalable de votre assemblée générale.

VIII. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL POUR L'EXERCICE 2020 (TREIZIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération au titre de l'exercice 2020 au Président-Directeur général en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération au titre de l'exercice 2020 au Président-Directeur général sont détaillés dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société, présenté conjointement à ce rapport à l'Assemblée générale, intitulée « Informations sur le gouvernement d'entreprise » et visée au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

IX. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2020 (QUATORZIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération au titre de l'exercice 2020 aux membres du conseil d'administration en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération au titre de l'exercice 2020 aux membres du conseil d'administration sont détaillés dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société, présenté conjointement à ce rapport

à l'Assemblée générale, intitulée « Informations sur le gouvernement d'entreprise » et visée au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

X. DECISION A PRENDRE RELATIVE AUX CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE DEVENUS INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL - CONTINUTE DE L'ACTIVITE (QUINZIEME RESOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, après avoir constaté que les capitaux propres, à la suite de l'affectation du résultat, s'élèvent à -36 197 331,33 euros pour un capital social, au 31 décembre 2018, de 9.577.998,34 euros, et sont donc devenus inférieurs à la moitié du capital social, les associés sont invités à se prononcer sur la dissolution anticipée de la Société ou la continuité de l'activité de celle-ci.

Si la dissolution est écartée, la Société disposera d'un délai expirant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, pour régulariser la situation, et ce dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous vous invitons à vous prononcer en faveur de la continuité de l'activité de la Société.

XI. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SOCIETE (SEIZIEME, DIX-SEPTIEME ET DIX-HUITIEME RESOLUTIONS)

De la seizième à la dix-huitième résolution, il est proposé aux actionnaires de modifier les statuts de la Société de la manière suivante :

- la seizième résolution concerne la modification de l'article 17.1 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-35 alinéa 1 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises). Il serait précisé que le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- la dix-septième résolution concerne la modification des articles 14.7 et 33 des statuts afin de refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 225-45 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) en remplaçant le terme « jetons de présence » par « rémunération » ;
- la dix-huitième résolution concerne la modification de l'article 16 des statuts relatif aux délibérations du conseil d'administration à l'effet de permettre au conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la loi, conformément à la faculté prévue par la nouvelle rédaction de l'article L. 225-37 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés).

A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

XII. POUVOIRS POUR FORMALITES (DIX-NEUVIEME RESOLUTION)

Enfin, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions soumises à votre vote.

Le Conseil d'administration